

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : Stationnement payant –lancement d’une procédure de délégation de service public en matière de stationnement**

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis novembre 2017, le stationnement payant sur et hors voirie à Sceaux est délégué à l’entreprise EFFIA, conformément à la convention de délégation de service public signée le 18 octobre 2017 comprenant la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public du stationnement payant ainsi que l’exploitation de ce service.

Ce contrat de délégation qui a fait l’objet de sept avenants approuvés par le conseil municipal (2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) a permis de déployer de nombreux services comparativement à l’exploitation antérieure en régie, cela dans le contexte de la réforme nationale de dépenalisation du stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi MAPTAM (articles 63 et 64).

La délégation du service de stationnement payant arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il y a lieu de choisir le mode de gestion adapté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**1. Les améliorations de service permises par la délégation du service public de stationnement payant depuis novembre 2017**

Les articles 63 et 64 de la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrés en vigueur le 1er janvier 2018, ont réformé en profondeur le stationnement payant sur voirie en dépenalisant le stationnement payant.

Considérant les nombreuses incidences et charges nouvelles de cette réforme nationale sur la politique locale de stationnement, la Ville a fait le choix de déléguer le service à un opérateur privé, en charge d’améliorer le service proposé aux usagers sur voirie et dans les parkings.

En effet, les horodateurs installés avant la délégation du service ne permettaient pas tous le paiement par pièce ou par carte bancaire. Les marquages au sol et la signalétique n’étaient pas toujours adaptés. La gestion des parkings en ouvrages et en enclos laissait à désirer : une modernisation des parkings devait être effectuée afin qu’ils soient plus attractifs et sécurisés. Les conditions et modalités d’abonnement ne paraissaient ni optimales, ni toujours adaptées. La Ville n’était pas en mesure d’absorber les évolutions requises en termes d’investissement financier et de charge de travail pour les services municipaux. Enfin la rénovation du service de stationnement nécessitait le savoir-faire et l’expertise de professionnels du stationnement ainsi qu’un investissement financier à la hauteur de l’objectif fixé et des besoins des usagers.

La délégation du service public de stationnement a permis depuis novembre 2017 une mise aux normes et modernisation complète du service offert aux usagers du stationnement payant grâce à des investissements – près de 2 millions d’euros – que la Ville, n’a donc pas eu à réaliser.

Environ 1,6 millions d'euros ont été investis par le délégataire pour les parkings Penthivière, Charaire, De Gaulle, Amiral et Robinson ainsi que pour la création du Point accueil stationnement sis 7 rue de Penthivière permettant l'accueil du public et la délivrance des abonnements ainsi que la gestion technique centralisée de tous les équipements du stationnement payant de la Ville interconnectés, grâce au Point accueil stationnement, avec le centre de pilotage à distance 24h/24 et 7j/7.

Les travaux réalisés par le concessionnaire dans le cadre du contrat ont été détaillés dans chacun des rapports annuels du concessionnaire, présentés chaque année au conseil municipal.

Enfin, le délégataire a déployé dès le début de la délégation un site internet dédié à l'exploitation du stationnement payant à Sceaux – [www.jemegare.fr/sceaux](http://www.jemegare.fr/sceaux) – qui a considérablement amélioré le parcours des usagers du stationnement payant en leur permettant de s'informer en ligne et d'effectuer en ligne de nombreuses démarches sans qu'il soit nécessaire de se déplacer.

## **2. La proposition de choisir la délégation du service public de stationnement payant sous la forme d'une concession à partir de janvier 2026**

Les modes de gestion possibles du service public de stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'avèrent principalement en l'espèce, soit la reprise en régie, soit le maintien en délégation de service public.

La reprise en régie (gestion directe) signifie pour la Ville la reprise du personnel du délégataire ainsi que la prise en charge des coûteux investissements ainsi que des frais de fonctionnement et de maintenance du service (forte implication budgétaire). Ce mode de gestion expose la Ville aux risques d'exploitation du service : risque commercial, risque réglementaire, engagement de la responsabilité civile ou pénale de la Ville. Dans le même ordre d'idées et pour des raisons assez similaires, il n'est pas envisagé de constituer une SPL avec une commune voisine pour la gestion en quasi-régie du service.

Il n'est pas non plus envisagé de gérer le service au travers d'un ou plusieurs marchés publics. En effet, l'attributaire serait rémunéré par un prix fixé par la collectivité sans lien avec les résultats de l'exploitation. Ainsi, la collectivité assumerait la totalité du risque financier, ce qui ne paraît pas souhaitable, étant préférable que le prestataire soit responsabilisé en assumant ce risque.

Par ailleurs, dans cette hypothèse les investissements à réaliser seraient pris en charge par la commune, sans possibilité de pouvoir les lisser dans le temps, via une prise en charge par le délégataire et un amortissement sur la durée du contrat.

Le maintien de la délégation de service public (gestion déléguée) signifie pour la Ville une continuité par rapport à l'existant avec la reprise du personnel dédié au service par le nouveau délégataire en cas de changement de délégataire et la reprise ou le rachat du matériel par le nouveau délégataire. Ce mode de gestion permet à la Ville de continuer à bénéficier de l'expertise et savoir-faire d'un délégataire spécialisé qui assure l'exploitation du service, la réalisation des investissements dans le cas d'une concession et la prise en charge des risques d'exploitation.

Le choix de la DSP apparaît dès lors comme le plus approprié puisqu'il permet :

- une capacité de déploiement rapide et généralisé d'équipements et services modernes (remise à niveau des parkings, horodateurs nouvelle génération, paiement par mobile, sécurisation des parkings, modalités d'accueil et d'abonnements, etc.),
- un financement des investissements par le délégataire,
- une incitation à l'innovation,
- l'optimisation de la rotation des véhicules des visiteurs, et ce faisant la disponibilité des places de stationnement pour les habitants et professionnels de Sceaux, et une efficacité du contrôle dans le cadre des stipulations contractuelles,
- l'amélioration du taux de paiement spontané et donc du respect de la redevance instituée en liaison avec le contrôle.

La forme de la concession paraît la plus adaptée car elle est la seule à permettre la prise en charge par le délégataire (concessionnaire) des investissements et des risques inhérents à la gestion du service public. Elle permet également de s'orienter le cas échéant sur une durée de contrat relativement longue – durée nécessaire à l'amortissement des biens mis à la charge du délégataire.

### **3. Les principales caractéristiques du nouveau contrat de DSP proposé**

Les missions qu'il est proposé de déléguer au concessionnaire par la Ville sont les suivantes :

- Stationnement payant sur voirie :
  - ✓ la fourniture, l'installation, l'entretien, le remplacement des horodateurs et de la signalétique,
  - ✓ la réalisation, l'entretien, la reprise des marquages au sol,
  - ✓ la gestion des abonnements : l'accueil des demandeurs, l'instruction des demandes, la manipulation de fonds,
  - ✓ la collecte, le comptage et le traitement des recettes,
  - ✓ le contrôle du paiement,
  - ✓ la gestion des RAPO et des mémoires en défense pour les recours contentieux.
- Stationnement payant hors voirie (parkings Charaire, Robinson, Penthièvre et Amiral) :
  - ✓ l'entretien, maintenance, remplacement (le cas échéant) des divers équipements et marquages,
  - ✓ l'accueil du public et gestion des abonnements,
  - ✓ la collecte, le comptage et le traitement des recettes,
  - ✓ la gestion des accès et contrôles d'accès,
  - ✓ l'optimisation et gestion du système de vidéoprotection.

A l'expiration du contrat, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante du service et ce, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Le contrat pourrait avoir une durée de 4 à 7 ans, qui pourra être adaptée au regard des investissements envisagés et proposés par les candidats.

Le délégataire sera rémunéré par la Ville sur la base des recettes du stationnement payant, déduction faite de la redevance annuelle versée à la Ville.

La Ville exercera un contrôle continu et assidu des activités confiées au délégataire. Des rapports d'activité fréquents seront exigés par la Ville.

### **4. Le calendrier de passation de la DSP**

La procédure de DSP est définie aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit plusieurs étapes :

- l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : 28 novembre 2024,
- le choix de la gestion déléguée par le conseil municipal : 10 décembre 2024,
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence : janvier 2025,
- la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation : mars à août 2025,
- l'approbation du projet de contrat par le conseil municipal à l'automne 2025 et enfin la signature du contrat.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider le principe d'une délégation de service public en matière de stationnement payant.